PROVINCE DE LUXEMBOURG ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU COMMUNE DE LIBRAMONT-CHEVIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 juin 2021

Présents: Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**

Madame Laurence CRUCIFIX, Bourgmestre

Monsieur Bernard JACQUEMIN, Monsieur Christophe MOUZON, Madame Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN, **Échevins**

Monsieur Cédric WILLAY, Président du CPAS (voix consultative)

Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédérie URBAING, Madame Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Monsieur Jacques BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING,

Monsieur Philippe PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, Madame Fabienne

DERMIENCE, Conseillers

Monsieur Maximilien GUEIBE, Directeur Général

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Objet: Prime pour l'acquisition d'un composteur.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30; Revu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2012 concernant l'intervention communale dans les frais d'acquisition de composteurs;

Attendu qu'il y a lieu de compléter le panel des mesures favorisant le recyclage et la réduction des déchets;

Attendu qu'il y a lieu de promouvoir les opérations de nature à réduire les déchets et de favoriser leur revalorisation;

Attendu que dans cet objectif, il s'indique de favoriser l'utilisation de composteurs par les ménages ; Attendu que l'installation d'un composteur n'est pas possible en appartement et qu'il est nécessaire d'élargir les mesures aux composteurs d'intérieur ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement ci-après relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un composteur.

"Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un composteur"

Article 1 : Il est alloué, dans les limites des crédits budgétaires approuvés à cet effet, une intervention communale dans les frais d'acquisition de composteur d'extérieur et d'intérieur.

Article 2 : Seuls les ménages (ménages et isolés) enrôlés pour le payement de la taxe annuelle sur la gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages et des déchets y assimilés à la date d'introduction de la demande et s'étant acquittés de cette taxe, peuvent bénéficier de l'intervention.

Une seule intervention est accordée par ménage.

<u>Article 3</u>: L'intervention représente un montant de 20 € forfaitaires et est plafonnée au montant de la pièce justificative produite.

<u>Article 4</u>: L'intervention communale sera payée sur base de la présentation d'une pièce justificative (ticket de caisse, facture acquittée). Le montant de la prime sera remis sous forme de LibraChèques à valoir dans les commerces locaux de Libramont-Chevigny (en coupures de 10 et 5 euros).

<u>Article 5</u>: Le présent règlement abroge et remplace le règlement précédent et entre en vigueur après sa publication conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général Maximilien GUEIBE

Le Directeur général, M. GUEIBE. Pour expedition conforme,

La Bourgmestre

Laurence CRUCIFIX

La Bourgmestre, L. CRUCIFIX.